

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Département : LOZÈRE

Forêts de la commune de LES SALCES Contenance cadastrale : 984,9935 ha Surface de gestion : 984,99 ha

Révision d'aménagement : 2023-2042

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement des forêts communale et sectionales de la commune de Les Salces pour la période 2023-2042 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le préfet de la région Occitanie, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'avis du directeur du Parc Naturel Régional de l'Aubrac en date du 30/09/2022 ;
- VU le schéma régional d'aménagement Margeride Aubrac de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 22/05/2013 :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/08/2011 réglant l'aménagement des forêts communale et sectionales de la commune de Les Salces pour la période 2008 2022 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Les SALCES en date du 08/09/2022, déposée à la préfecture de Mende le 09/09/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 17/11/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-020 en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2023-02-01-00017 en date du 1 février 2023 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

Art.1er.: Les forêts communale et sectionales de la commune de LES SALCES (LOZÈRE), d'une contenance de 984,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2.: Cette forêt comprend une partie boisée de 853,87 ha, actuellement composée d'épicéa commun (38%), Hêtre (25%), pin à crochets (11%), pin sylvestre (6%), sapin pectiné (6%), Chêne indigène (3%), pin mugo (3%), mélèze du Japon (3%), bouleau (2%), pin noir indifférencié (noir et laricio) (2%), autres feuillus (0,5%) et épicéa de Sitka (0,5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 813.41 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (388,88 ha), le hêtre (225,92 ha), le pin à crochets (58,45 ha), le pin sylvestre (33,55 ha), le sapin pectiné (32,34 ha), le chêne (29,92 ha), les pins noirs (22,94 ha), le mélèze d'Europe (10,00ha), le mélèze du Japon (9,32 ha) et les autres feuillus (2,09 ha), Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement

Art. 3.: Pendant une durée de 20 ans (2023 - 2042):

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 790,29 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en irrégulier, d'une contenance totale de 23,12 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 12,57 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, avec intervention possible, d'une contenance totale de 159,01.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LES SALCES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- **Art. 4.**: Le document d'aménagement des forêts communale et sectionales de la commune de LES SALCES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, relative à la ZSC n° 9101352 du « Plateau de l'Aubrac », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;
- Art. 5.: L'arrêté préfectoral en date du 09/08/2011, réglant l'aménagement des forêts communale et sectionales de la commune de LES SALCES pour la période 2008 2022, est abrogé.
- **Art. 6. :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOZÈRE.

Fait à Toulouse, le - 9 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation, la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET